**Destinataire :M. Jean-Philippe Masson : remplir le formulaire en ligne suivant :** [**https://fnmr-etude.run/contact/**](https://fnmr-etude.run/contact/)

 **copie : associationresterlibre@protonmail.com**

**Objet : condamnation de propos violents à l’encontre des personnes non-vaccinées**

Monsieur le Président,

En qualité de sympathisant de l’Association RESTER LIBRE ! ayant pour objet la défense des droits individuels et libertés publiques, j’ai été informé que vous communiquiez publiquement sur la nécessité d’exclure les personnes non-vaccinées des commerces essentiels. Vous admettez *de facto* la possibilité de refuser l’accès à l’alimentation à toute une partie de la population française.

De toute évidence la tenue de ce genre de propos va à l’encontre la plus totale des premiers articles de Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen du 23 août 1789 et de la Déclaration universelle des Droits de l’Homme du 10 décembre 1948. La protection de la dignité de la personne humaine est principe à valeur constitutionnelle depuis 1994. Le droit à l'alimentation est protégé par le droit international des droits humains et le droit humanitaire. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est un traité international multilatéral adopté par l’Assemblée générale des Nations Unies et ratifié par la France. Les Etats signataires ont notamment pris l’engagement de ne jamais empêcher arbitrairement les gens d'avoir accès à la nourriture et de prendre des mesures pour garantir que les entreprises ou les individus ne privent pas les individus de leur accès à une alimentation adéquate.

Je vous rappelle également que l’article 225-1 du Code pénal français interdit toute discrimination entre les personnes physiques, en raison notamment de leur état de santé. Cette discrimination est punie, en vertu de l'article 225-2 du même Code, est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende.

En tant que citoyen français, je condamne avec fermeté la tenue de tels propos sur le territoire de la République française. De plus, ces derniers vont à l’encontre des principes défendus par notre pays sur le plan international. Vous occupez la fonction de président de la Fédération des médecins radiologues et celle de médecin, je vous renvoie donc au serment du médecin édicté par la Déclaration de Genève de 1948 et vous appelle à exercer votre profession avec conscience et dignité, et de ne pas utiliser vos connaissances médicales pour enfreindre des droits humains et les libertés civiques.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations,

Signature